

## DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES

AIDE FINANCIERE ANNEE.....



## REGLEMENT

**Les bénéficiaires :**

Toute personne physique domiciliée sur la commune de MARSEILLAN dans la limite d'une intervention d'un professionnel par foyer et par an.

**Mode d'intervention**

Destruction du nid de frelons asiatiques réalisée entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre de l'année civile. Se référer aux conditions de la charte des bonnes pratiques pour le choix du prestataire.

**L'aide financière :**

- aide fixe de 50 € TTC, sans condition de ressource, limitée à une aide par foyer et par an,
- aide complémentaire du solde de la facture, sous conditions de ressources, limitée à une aide par foyer par an,
- application du quotient familial suivant : Revenu fiscal de référence N-1/Nombre de Part
- suivant le barème ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION CCAS
De 9 718 € à 11 340 €	60 %
De 11 340 € à 12 958 €	50 %
De 12 958 € à 14 577 €	40 %
De 14 577 € à 16 196 €	30 %
De 16 196 € à 17 816 €	20 %
De 17 816 € à 35 079 €	10 %
Au-delà de 35 079 €	aucune prise en charge par le CCAS.

**Les documents à produire :**

La liste des pièces obligatoires figure sur la fiche de demande de subvention.

Référence délibération n° DEL22-03 du 15 mars 2022.

Hôtel de Ville - 1 rue du Général de Gaulle - 34340 MARSEILLAN

Tél. 04 67 77 97 10 - Fax 04 67 77 60 26 - www.ville-marseillan.fr - info@marseillan.com